

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement
rue Flora Tristan et rue Amiral Courbet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Eiffage Energie d'occuper le domaine public, rue Flora Tristan et rue Amiral Courbet, pour le remplacement d'un support bois et support béton.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à occuper le domaine public rue Flora Tristan du 07 juillet au 15 juillet 2025 et la rue Amiral Courbet le 15 juillet 2025, pour effectuer le remplacement des supports.

Article 2 :

Le remplacement des 2 supports exécuté par l'entreprise Eiffage Energie, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

Circulation rue Flora Tristan

- La Circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit du poste de travail.

Circulation rue Amiral Courbet

- La circulation sera interdite entre la rue Docteur Garretta et la rue Hoche

Déviation par la rue Docteur Garretta et avenue Wilson

Article 4 : Stationnement véhicules

Stationnement rue Flora Tristan

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Stationnement rue Amiral Courbet

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Docteur Garretta et la rue Hoche.

Article 5 :

Pas dérogation à l'article 4, l'entreprise Eiffage Energie est autorisée à stationner entre la rue Docteur Garretta et la rue Hoche.

Article 6 :

L'entreprise Eiffage Energie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Eiffage Energie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Eiffage Energie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2025

**Pour le Maire empêché
Et par délégation,
L'adjoint délégué,
Christine BENET**

